

149. Décret impérial du 29 avril 1857, rendant exécutoires dans les Établissements français de l'Océanie, la loi du 27 mars 1854, tendant à la répression de certaines fraudes dans la vente des marchandises, et la loi du 5 mai 1855 qui déclare applicables aux boissons les dispositions de la loi précitée.	228
150. Loi du 27 mars 1854, tendant à la répression de certaines fraudes dans la vente des marchandises.	229
151. Loi du 5 mai 1855, qui déclare applicables aux boissons les dispositions de la loi du 27 mars 1854.	234
152. Arrêté du 17 mai 1862, ouvrant un crédit supplémentaire de la somme de 939 fr. 89 c. pour servir à régulariser divers ordres de paiements à acquitter en France pour le compte du service local, au titre des Exercices clos 1859-1860.	232
153. Arrêté du 17 mai 1862, autorisant une émission de traites pour la somme de 52,420 fr. 34 c., pour remboursement des avances faites au <i>Service Marine</i>	233
154. Arrêté du 17 mai 1862, autorisant le prélèvement d'une somme de 48,000 fr. sur la caisse de réserve, pour aligner les recettes et dépenses du service local, Exercice 1864.	234
155. Ordonnance de la Reine des Iles de la Société et dépendances, et du Commandant Commissaire Impérial, du 20 mai 1862, statuant sur la plantation des terres de chefferie du district de Mahina.	235
156. Ordonnance de la Reine des Iles de la Société et dépendances, et du Commandant Commissaire Impérial, du 24 mai 1862, relative à la réunion et à l'édification des cases autour de l'habitation du chef dans les districts de Taïti et Moorea.	236
157. Ordre du 24 mai 1862, portant suppression des traitements affectés aux missionnaires des Marquises.	237
158. Décision du 22 mai 1862, appliquant aux membres du comité consultatif d'agriculture, etc., l'arrêté du 3 août dernier, relatif aux indemnités de déplacement.	237
159. Arrêté du 28 mai 1862, ouvrant un concours agricole à Papeete.	238
160. Décision du 30 mai 1862, fixant les avances à faire aux officiers et fonctionnaires autorisés à rentrer en France par la voie de Panama.	239
161 à 176. Nominations, mutations, etc.	241

No 141. — *CIRCULAIRE* du Ministre de l'Algérie et des Colonies en date du 22 octobre 1859, recommandant de forcer d'un centime lorsque, dans les opérations d'évaluation, le calcul donne cinq millimes et au-dessus.

Paris, le 22 octobre 1859.

MESSIEURS,
J'ai eu lieu de remarquer que la manière de calculer le fort cent im